

République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Libourne  
SAINT VINCENT DE PERTIGNAS - Commune

## **Procès verbal**

Le mercredi 07 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Chantal HUGAND.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

**Présents** : Pierre GAUTHIER, Carole BRISSEAU, Chantal HUGAND, Fernand ANDRADE, Claudette JACQUES, Martine MAURY, Edith MORVAN

**Représentés** : Franc SECULA représenté par Pierre GAUTHIER

**Absents et excusés** : François BOULANGER

### **Ordre du jour** :

#### Délibérations :

RH

Décision Modificative

Taxes foncières et habitation

Prix des manifestations

Marché Public

### **Informations** :

Arbres Courros

8 mai

ERP

### **Questions diverses**

**Délibérations du conseil :**

Tarifs sortie Écomusée de Marquèze (N° DE\_2025\_17)

Monsieur e Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour la sortie à l'Écomusée de Marquèze

Il propose les tarifs suivants :

- adulte : 48€
- enfant (- 18ans) : 15€

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

Délibération : adoptée

Tarifs repas des anciens (N° DE\_2025\_18)

Monsieur e Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour les repas annuels des anciens.

Il propose les tarifs suivants :

- habitants de la commune : gratuit
- habitants hors-commune : 30€

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

Délibération : adoptée

Votant les taux des taxes locales 2025 (N° DE\_2025\_19)

Par délibération du 7 mai 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**

Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**

Taxe habitation : **10.26%**

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les laisser à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**

Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**

Taxe habitation : **10.26%**

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération : adoptée

Délibération portant attribution des lots dun marché de travaux dans le cadre d'un MAPA (N° DE\_2025\_20)

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 7 avril 2025 à 17h35 relatif à la rénovation de l'école en salle des fêtes de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas ;

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la rénovation de la charpente, création sanitaires et ouverture PMR
- Le nombre d'offres reçues : 2
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 6 mai 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;
- L'analyse des candidatures par Alpes-Contrôle en date du 6 et 7 mai 2025 ;

**Le conseil municipal décide :**

### **Article 1 : Attribution des marchés publics**

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (30 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %), la démarche développement durable (20 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer le marché public au soumissionnaire : SARL GRENIER Maçonnerie pour

- Un montant de 199 634.00 € HT
- Option 1 « préparation soignée des supports pour la peinture acrylique sur les murs existants » : 3 150.00€ HT
- Option 2 « peinture des murs extérieurs (anciens préau et cour) » : 7 332.00€ HT
- Option facultative « renforcement des fondations » : 3 400.00€ HT
- Aléas de chantier : 30 967.50€ HT

### **Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

### **Article 5 : Notification**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS (N° DE\_2025\_21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et

D.5211-16

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres.

Le maire informe le Conseil Municipal :

Du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie.

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante.

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire itinérante annexé et autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité, décide :

- les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes
- Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir
- Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.
- les crédits correspondants au budget

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- ERP Isabeau de Nogent : fermeture administrative suite à la commission de sécurité défavorable et l'absence de régularisation du propriétaire dans les 6 mois.
- Arbres Courros : Sur la RD 231 allant du carrefour de Courros au Pont du Tos, les acacias tombaient aux moindres coupes de vents. Face à l'immobilisme des services administratifs (pourtant informés depuis plusieurs années) et afin de mettre un terme aux chantiers récurrents de tronçonnage, souvent les week-ends, voire la nuit, votre municipalité a eu recours à une méthode efficace : l'intervention de l'Entreprise Castelmoron-Bois a permis de nettoyer les talus encombrés de végétaux mettant à mal la sécurité routière, ainsi que la ligne téléphonique surmontée de la fibre.

La séance est levée à 19h40

Le prochain conseil est fixé le jeudi 26 juin à 18h30

GAUTHIER Pierre  
Président de séance

Fernand ANDRADE  
Secrétaire de séance